
AVIS

**Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à :
Traité Benelux pour l'amélioration et le renforcement
de la coopération transfrontalière dans le domaine de
la lutte contre les fraudes sociales et les erreurs en
matière de sécurité sociale, de protection de la santé
et de la sécurité au travail et des conditions de travail
décentes**

Demandeur Ministre-Président Boris Dilliès

Demande reçue le 19 juin 2026

Demande traitée par Commission Economie

Avis adopté par l'Assemblée plénière du 16 juillet 2026

Brupartners est composé de 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs (BECI), de 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des classes moyennes, de 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs du non-marchand (BRUXEO) et de 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs (6 FGTB, 6 CSC, 3 SYNOVA).

Préambule

Le Traité relatif à la coopération transfrontalière Benelux en matière de lutte contre la fraude sociale et le dumping social dans les domaines de la sécurité sociale et du droit du travail, signé à Bruxelles le 9 mars 2026, vise à renforcer la coopération entre les autorités compétentes des États parties dans la lutte contre les différentes formes de fraude sociale présentant une dimension transfrontalière.

Le Traité prévoit notamment le renforcement des échanges d'informations, de la coordination administrative et de la coopération entre les services de contrôle et d'inspection. Il permet également l'organisation de contrôles et d'inspections communs ou concertés afin de lutter plus efficacement contre des phénomènes tels que le dumping social, la fraude au détachement, le travail illégal ou non déclaré, ainsi que la fraude aux cotisations et aux prestations sociales.

S'inscrivant dans le cadre institutionnel de l'Union Benelux, le Traité entend remédier aux difficultés rencontrées dans l'application transfrontalière des législations relatives à la sécurité sociale et au droit du travail, tout en contribuant au développement de pratiques harmonisées au niveau européen.

L'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à ce Traité est soumis à Brupartners pour avis.

Avis

Brupartners accueille positivement cet avant-projet d'ordonnance qui vise à renforcer les collaborations entre les services d'inspection du Benelux dans le cadre de la lutte contre le dumping social, la fraude au détachement, le travail illégal ou non déclaré, ainsi que la fraude aux cotisations et aux prestations sociales.

Pour réduire la fraude sociale et le dumping social au niveau européen, le renforcement de la coopération européenne et internationale entre les différents services d'inspection est crucial. Une telle coopération doit cependant s'accompagner d'obligations de résultat en matière de communication des informations entre les différents services d'inspection.

Il est également nécessaire de continuer à promouvoir et d'organiser la formation des différents services composant les services d'inspection, notamment aux nouveaux phénomènes de fraude.

Au-delà de la présente saisine et au regard des enjeux liés au traité, **Brupartners** souhaite également rappeler l'importance de renforcer les différents services d'inspection sociale pour qu'ils puissent mener à bien leurs missions. A cette fin, parallèlement à l'adoption du présent projet d'ordonnance, il importe de renforcer les services de l'inspection sociale de la Région de Bruxelles-Capitale.

Brupartners demande d'harmoniser et d'appliquer des sanctions effectives et dissuasives contre les pratiques frauduleuses de dumping social, dans la limite des compétences de la Région. Les services d'inspection et les organismes administratifs qui en dépendent devraient aussi jouer un rôle de soutien et de prévention des fraudes auprès des entreprises et des travailleurs.

Brupartners appelle la Région à participer activement à l'échange de données, à la coordination et aux contrôles sur le terrain entre les services d'inspection fédéraux et régionaux et le SIRS.

*
* *